



CATEGORIES PRATIQUES FEMININES

"En 2025-2026, suivant mon âge, je peux jouer en ..."

Le Football
au cœur du jeu

		FOOTBALL D'ANIMATION		PREFORMATION		FORMATION		SENIOR		
		U10-U11F	U10-U11F	U12-U13F	U14-U15F	U16-U17-U18F	U16-U17-U18F	Seniors Foot à 11	Seniors Loisirs à 8	Futsal
TYPE DE PRATIQUE		Foot à 5	Foot à 8	Foot à 8	Foot à 8	Foot à 8	Foot à 11	Foot à 11	Foot à 8	Cf. Règlement Futsal
TEMPS DE JEU AUTORISÉ		48 min	48 min	2 x 30 min	2 x 35 min	2 x 40 min	2 x 45 min	2 x 45 min	3 x 20 min	
TAILLE BALLON		4	4	4	5	5	5	5	5	
JOURS OFFICIELS		SAM.	SAM.	SAM.	SAM.	SAM./DIM.	SAM./DIM.	DIM.	MAR.	
HORAIRES OFFICIELS		14H30	14H30	10H30	10H30 15H00	15H00 10H00	15H00 10H00	12H30 15H00	20H00	
CATÉGORIE	ANNÉE									
Senior F	Avant 2006	Pratique en mixité non-autorisée								
U20F	2006									
U19F	2007									
U18F	2008									
U17F	2009									
U16F	2010									
U15F	2011									
U14F	2012									
U13F	2013									
U12F	2014									
U11F	2015	Pratique en mixité autorisée								
U10F	2016									
U9F	2017									
U8F	2018									
U7F	2019									
U6F	2020									
	2021									



OBJECTIF : UNE EQUIPE, UN EDUCATEUR-TRICE FORME

PRECONISATIONS Resp. Technique Pôle Féminin	BREVET DE MONITEUR DE FOOTBALL (BMF)					
PRECONISATIONS Educateur-trices	CFI U10-U13	CFI U14-U19		CFI SENIORS	X	CFI Futsal
PRECONISATIONS Accompagnateur-trices	AF PRATIQUE FEMININE					
 Saison 2026-2027 – Mise en place d'un statut départemental de l'encadrement pour les pratiques féminines						
 *Les joueuses U12F peuvent pratiquer avec les U11 garçons et ce <i>pour leur dernière année en mixité.</i>  <u>Les U12F ne peuvent pas évoluer en U11F</u>						
** : surclassement suivant l'article 73.1 des Règlements Généraux						
**** : surclassement suivant l'article 73.2 des Règlements Généraux (double surclassement)						



INFORMATIONS DONNÉES A TITRE INDICATIF. Se référer aux règlements spécifiques des compétitions

Article – 73 1. des Règlements Généraux

Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior et Senior F. En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés. Pour le joueur mineur, dès lors qu'il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical en application de l'article 70.2 des présents Règlements et qu'il n'a pas été antérieurement interdit de surclassement par un médecin, l'attestation d'avoir répondu négativement au questionnaire de santé vaut autorisation de surclassement simple, dans les conditions exposées au présent paragraphe 1. Si par contre le joueur mineur a été antérieurement interdit de surclassement par un médecin, il devra alors, s'il veut pouvoir jouer en surclassement simple cette saison, produire une autorisation de surclassement délivrée par un médecin. Pour bénéficier d'un double surclassement, le joueur mineur doit toujours satisfaire à un examen médical, dans les conditions exposées au paragraphe 2 ci-après.

Article – 73 2. des Règlements Généraux

- Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale. Dans les mêmes conditions d'examen médical : – les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F en compétitions nationales, dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve ; – les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match – les joueurs U16 du pôle France Futsal peuvent pratiquer en Futsal Senior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de deux joueurs U16 pouvant figurer sur la feuille de match. Dispositions L.F.P.L. : Les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior dans les compétitions de Ligue et de District dans les conditions susmentionnées. Les joueurs U16 du pôle France Futsal peuvent pratiquer en Futsal Senior dans les compétitions de Ligue et de District dans les conditions susmentionnées.
- Les joueurs licenciés U16 peuvent évoluer en Championnat National U19 dans les conditions médicales figurant au paragraphe 2.a) ci-avant.
- Les autorisations de double surclassement prévues aux alinéas a) et b) du présent paragraphe figurent sur la licence du joueur sous la mention « surclassé article 73.2 ».